



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PREFET DE L' AISNE

CABINET  
Service interministériel de  
défense et de protection civile

**Le Préfet de l'Aisne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

**Vu** le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

**Vu** le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;

**Vu** le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

**VU** l'arrêté du 21 avril 2011 ;

**Sur** proposition du sous-préfet, directeur de cabinet,

**A R R E T E**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de **LANDOUZY-LA-VILLE** fait partie du plan de prévention des risques inondations et coulées de boue sur les communes de Landouzy-la-Cour et Landouzy-la-Ville approuvé le 5 décembre 2011 ainsi que de la zone de sismicité faible (zone 2).

La liste des documents utiles à l'établissement de l'état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le DDRM approuvé,
- le Plan de Prévention des Risques d'inondations et de coulées de boue approuvé le 5 décembre 2011,

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture et à la sous-préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (<http://www.aisne.gouv.fr>).

**Article 2** : L'arrêté du 21 avril 2011 est abrogé.

**Article 3** : Le sous-préfet, directeur de cabinet, la sous-préfète de Vervins, le SIDPC, le maire de la commune et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le - **6 JAN. 2012**  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Myriam GARCIA

**Commune de LANDOUZY-LA-VILLE**

**Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs**  
pour l'application des I, II, III de l'article L 125-5 du code de l'environnement

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

n°

du **6 JAN. 2012**

Mis à jour le

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

oui  non

Approuvé

date **5 décembre 2011**

aléa

**Inondations et coulées  
de boue**

Les documents de référence sont :

**- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**

Consultable sur Internet

**3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention de risques technologiques [ PPR t ]**

La commune est située dans le périmètre d'un PPR t

oui non

date

effet

Les documents de référence sont :

Consultable sur Internet

**4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et R125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité

Forte zone **5** Moyenne zone **4** Modérée zone **3** Faible zone **2**  Très faible Zone **1**

**pièces jointes**

**5. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques pris en compte

**PPR APPROUVES CONSULTABLES EN MAIRIE, EN PREFECTURE, EN SOUS-PREFECTURE, A LA DDT OU SUR  
INTERNET - SITE : [WWW.AISNE.GOUV.FR](http://WWW.AISNE.GOUV.FR) - SECURITE CIVILE -**

**- Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM)**

**6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail [www.prim.net](http://www.prim.net) dans la rubrique « Ma commune face aux risques »

Date

**6 JAN. 2012**

Le préfet de département